



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables
- Arrêté du 30 juillet 2022 relatif aux règles de sécurité et aux dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables installées à l'intérieur d'établissements recevant du public par les organisateurs des jeux olympiques et paralympiques 2024
- Arrêté du 4 mai 2023 portant expérimentation d'itinérance des établissements recevant du public
- Arrêté du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables
- Arrêté du 13 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables

RECONNAISSANCES EXTÉRIEURES

- Agrément ministériel en qualité de contrôleur technique pour les domaines AI et D (=> Contrôle à la conception des ensembles démontables)

Contrôles et vérification des règles de sécurité et des dispositions techniques applicables aux ensembles démontables

Un arrêté paru au Journal Officiel le 25 juillet 2022 fixe les règles de sécurité et les dispositions techniques des **ensembles démontables dans le spectacle et l'évènementiel**.

Le fabricant, l'installateur et l'organisateur sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que l'ensemble démontable est conçu, installé et entretenu en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2022 complété par les arrêtés du 6 septembre 2023 et du 13 mai 2025.

Les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables à ces structures provisoires et démontables à l'intérieur des **Etablissement Recevant du Public** et à l'expérimentation **d'itinérance des Etablissements Recevant du Public** ont été définies dans les arrêtés du 30 juillet 2022 et du 4 mai 2023.

Qualiconsult, en tant qu'organisme agréé, vous accompagne pour le respect de vos obligations de contrôle, de vérification et d'inspection afin que vos manifestations se déroulent en toute sécurité.

➤ Objectifs

Les missions réalisées par nos équipes ont pour objet la **vérification des règles de sécurité et les exigences de conception, d'installation et de maintenance applicables aux structures provisoires et démontables liées à une manifestation à caractère évènementiel, sportif, culturel, commercial ou touristique** de manière à **préserver la sécurité des personnes sur, dans ou au voisinage de ces structures, ainsi qu'à prévenir tout risque d'effondrement et de chute de hauteur.**

➤ Domaines d'application

■ Contrôle à la conception

Les missions concernent le contrôle à la conception des ensembles démontables liés à des manifestations (évènementielles, sportives, culturelles, commerciales ou touristiques) :

- **Contrôle avec avis sur modèle type** pour les ensembles réutilisables, valable sans limite de temps tant que l'ensemble n'est pas modifié.
- **Contrôle avec avis sur dossier technique** pour les ensembles non réutilisables, valable pour toutes les dates d'une même manifestation ou tournée, tant que l'ensemble reste inchangé.

- Accréditation COFRAC N°3-047 (=> vérification au montage et inspection en exploitation des ensembles démontables)

MISSIONS PROPOSÉES

- Mission de vérification après montage des structures provisoires et démontables ;
- Mission d'inspection en exploitation des structures provisoires et démontables (12 mois) ;
- Mission d'inspection visuelles en exploitation des structures provisoires et démontables (avant toute admission du public).
- Mission de contrôle à la conception et rédaction d'un rapport prenant la forme d'un avis sur dossier technique.
- Mission de contrôle à la conception et rédaction d'un rapport prenant la forme d'un avis sur modèle type.

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Mission de vérification des installations électriques temporaires
- Mission de contrôle technique en vue de la rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT)

■ Vérifications au montage et inspections en exploitation après montage

- **La mission de vérification des structures provisoires et démontables** concerne les structures liées à une manifestation à caractère événementiel, sportif, culturel, commercial ou touristique installées **pour moins de 12 mois**, délais de montage et de démontage exclus, quel que soit leur site.
- **La mission d'inspection en exploitation des structures provisoires et démontable** concerne les structures liées à une manifestation à caractère événementiel, sportif, culturel, commercial ou touristique **installées depuis plus de 12 mois**, délais de montage et de démontage exclus, quel que soit leur site.
- **La mission d'inspection visuelle en exploitation des structures provisoires et démontable** concerne les structures liées à une manifestation à caractère événementiel, sportif, culturel, commercial ou touristique installées, quel que soit leur site, **avant toute admission du public**.

➤ Déroulement de nos missions

Nos missions comprennent les éléments suivants :

- Collecte des informations administratives et techniques concernant l'événement et les différents intervenants ;
- Analyse des documents dont le dossier de sécurité ou la notice de sécurité, le dossier technique et l'attestation de bon montage fournie par le monteur ;
- Visite sur site (uniquement pour les vérifications et inspections) en phase de montage pour la vérification après montage de la structure provisoire et démontable considérée et en exploitation pour les autres missions par un technicien formé, qualifié et compétent ;
- Rédaction d'un rapport par ensemble démontable vérifié, comprenant :
 - La description des ensembles ou parties d'ensembles provisoires et démontables,
 - La formulation des constatations ou des avis accompagnés de photos et commentaires explicatifs si nécessaires,
 - L'émission d'un avis final,
 - Dans le cas de contrôles d'ensembles démontables en exploitation, un rapport par structure vérifiée est établi.

➤ Nos atouts

Organisme agréé, tierce-partie indépendante, notre pluridisciplinarité nous permet également de vous assister sur des sujets connexes dans les domaines : De la sécurité incendie, de la solidité, de l'électricité, quant aux installations implantées dans un Etablissement Recevant du Public.

➤ Quelques références

- Tribune, spectacle des Bodin's sur la commune de Descartes (37)
- Tribunes du stade de rugby d'Oyonnax (01), inspection en exploitation.
- Scènes et stands Main Square Festival à Arras (62)
- Tribunes au boulodrome de Douai (59)
- Scènes, portiques et grils, Calvi on the rock's à Calvi (2B)
- Ossatures scéniques et équipements, Exposition Johnny Hallyday, Paris Expo Porte de Versailles (75015),
- Salon mondial du composite à Villepinte JEC 2025 .
- Ensemble des manifestations HYROX, 2024 et 2025.